

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF199

présenté par
Mme Girardin et M. Robert

ARTICLE 2

I. A l'alinéa 9, substituer au montant « 508 € » le montant « 514 € »

II. Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des ménages modestes. Il propose de revaloriser la décote de 7 % au lieu des 5,8 % proposés par le gouvernement.

Une décote plus élevée permettra de mieux lisser l'entrée dans l'impôt sur le revenu des ménages, certes imposables mais aux revenus modestes.